



3003 Berne, le 28 mars 2002

Au Conseil d'Etat  
du canton du Valais  
1950 Sion

**Plan directeur cantonal**  
**Approbation de quatre fiches de coordination**

Monsieur le Président  
Messieurs les Conseillers d'Etat

Après examen de la demande d'approbation déposée par le Département de l'économie, des institutions et de la sécurité et sur la base du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial et des résultats de la consultation des services fédéraux et du canton, nous avons, en vertu de l'article 11, alinéa 2 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire, pris la décision suivante:

1. Les fiches D.5/2 "Amélioration des domaines skiables existants", D.6/2 "Extension de domaines skiables", D.7/2 "Liaisons entre domaines skiables" et D.8/2 "Nouveaux domaines skiables" du plan directeur cantonal sont approuvées.
2. Demeurent réservées les conditions de mise en oeuvre exposées sous point 225 du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial.
3. Le canton est invité par ailleurs, notamment en ce qui concerne l'information et la participation de la population et la cartographie du plan directeur, à concrétiser dans les meilleurs délais les propositions faites en date du 1er juin 2001 suite aux demandes du Conseil fédéral du 5 juillet 2000.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

Moritz Leuenberger  
Conseiller fédéral